



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE JUDICIAIRE
SERVICE

DIRECTION DE LA
BRAN...
122-126, rue de...
75013 P.A.

PROCÈS-VERBAL

Rep. N°

S Y N T H È S E



Imp. ST 3.202 Z 3-93

L'an mil neuf cent quatre-vingt ...

le ...

à ... heure

D 192
A D 192 / 31

Nous,

Officier de Police Judiciaire,

Assisté du Capitaine de Police François SAINT.
Rapportons qu'au cours de l'enquête il a été
procédé aux auditions suivantes :

- M. SAUCE (PV 5-6 et 7) Commissaire aux Comptes de la Compagnie Air France.
- M. BARON (PV 8 et 9) Président du Collectif WTA
- M. BARDY (PV 10 et 11) Directeur Juridique de la Compagnie Nationale Air France.
- M. PARENTEAU (PV 13 et 14) Directeur du Siège Compagnie Nationale Air France.
- M. VIDALON (PV 31 et 31) ancien chef du Cabinet du Président de la Compagnie Nationale Air France.
- M. COLE (PV 12),
- M. HAM (PV 16 et 17),
- M. Dominique TIBERI (PV 21),
- M. LESIRE OGREL (PV 19 et 20),
- M. VAUZELLE (PV 22 et 23),
- M. GUIMARD (PV 24),
- M. FRANCAIX (PV 29 et 30),

Des auditions menées il en ressort que la Compagnie Nationale Air France a bien versé des salaires à différentes personnes sans que celles-ci n'exercent pour elle d'activité.

Dans leur révélation les Commissaires aux Comptes font état de sept salariés concernés :

NOMS	Montants	Période concernée
M. COLE	92 KF	1/05/89 - 31/07/89
M. FRANCAIX	2.164 KF	16/11/82 - 31/01/89
M. GUIMARD	315 KF	1/06/81 - 31/08/82
M. HAM	104 KF	1/08/86 - 1/08/87
M. LESIRE OGREL	9.066 KF	20/07/82 - 1/08/88
M. VAUZELLE	1.614 KF	1/06/81 - 8/12/86
M. TIBERI	1.107 KF	14/06/93 - 31/12/95

PREFECTURE DE POLICE

Examens pour chaque personne les éléments
recherchés :

Monsieur COLE :

Entendu Monsieur COLE (PV 12) nous a déclaré avoir
pris des fonctions de conseiller du Président de la
République au printemps 1984 et avoir été rémunéré
jusqu'au printemps 1989 par les Services du Premier
Ministre. A cette date son contrat ne pouvant être
renouvelé, Monsieur Gilles MENAGE Directeur de
Cabinet du Président a contacté AIR FRANCE. Ainsi
Monsieur COLE serait devenu salarié de la Compagnie
Nationale à compter du 1 mai 1989 pour un salaire de
30.000 Frs net mensuel. Monsieur COLE nous a indiqué
qu'il n'exerçait pas d'activité pour la Compagnie et
qu'il poursuivait ses fonctions à l'Elysée.

Son contrat a pris fin au mois de juillet 1989,
au moment de sa nomination à la Présidence de France
Loto.

Monsieur FRANCAIX :

Entendu Monsieur FRANCAIX (PV 29) nous a déclaré
avoir pris ses fonctions en tant que chargé de
mission à l'Elysée le 1 octobre 1982. A la demande de
Jean Claude COLLIARD, Directeur de Cabinet du
Président, il a bénéficié d'un contrat à AIR France,
du 15/11/82 au 31/01/89 peu après son entrée à
l'Assemblée Nationale en tant que Député de l'Oise.
Son salaire mensuel brut était de 24.425 FR\$

Monsieur GUIMARD :

Monsieur GUIMARD (PV 24) nous a déclaré avoir
perçu un salaire de la Compagnie Air France à compter
du 1/06/81, date de sa prise de fonction à l'Elysée
en tant que chargé de mission. C'est Monsieur Pierre
BEREGVOY, Secrétaire Général de Présidence qui avait
négocié ce contrat avec Air France.

Monsieur GUIMARD a perçu un salaire brut mensuel
de 20.277 Frs de la Compagnie ; ce contrat a pris fin
le 31/08/82, date de son départ de l'Elysée.

Monsieur HAM :

Entendu Monsieur HAM PV 16 nous a déclaré avoir
été détaché du Ministère de l'Education Nationale,
auprès de la Direction de la Compagnie Air France, du
1. 1982 au mois d'octobre de la même année.

DIRECTION DE LA POLICE JUDICIAIRE
SECTION PROSECUTION
122-123, rue du Colonel des Républicains
75010 PARIS





PREFECTURE DE POLICE

M. HAM a déclaré avoir occupé effectivement un bureau au siège de la Compagnie et avoir rendu un pré rapport sur la formation des salaires de l'entreprise nationale.

Un contrat avait été négocié entre son Ministère de tutelle et le Président de la Compagnie. Il percevait un indemnité mensuelle de 2.000 Frs. indemnité qu'il a continué à percevoir jusqu'à la fin de son détachement en mars 1987.

Direction de la Police Judiciaire
122-123, rue du Château des Renards
75013 PARIS

Monsieur LESIRE OGREL :

Entendu Monsieur LESIRE OGREL (PV 19) nous a déclaré avoir rejoint le Cabinet de Mme Nicole QUESTIAUX, Ministre de la Solidarité en juin 1981, où il était rémunéré par un contrat de Cabinet.

En juillet 1982, Monsieur Pierre BEREGOVOY qui succède à Mme QUESTIAUX négocie avec le Président d'Air France, un contrat permettant de la rémunérer pour un salaire brut de 17.500 Frs par mois.

Monsieur LESIRE OGREL bénéficiera de ce contrat jusqu'au 30 septembre 1983. Entre temps, au 1er janvier 1985, il devient Secrétaire Général de la Fédération des Villes Jumelées.

M. VAUZELLE :

Entendu Monsieur VAUZELLE (PV 22) nous a déclaré qu'au mois de mai 1981 il prend les fonctions de porte parole de la Présidence après avoir démissionné du Barreau de Paris.

C'est Monsieur Pierre BEREGOVOY secrétaire général de l'Elysée qui négocie un contrat avec la Compagnie Nationale Air France pour un salaire brut de 25.000 Frs par mois.

Son contrat a pris fin le 31/12/85 date laquelle il a été nommé Préfet hors cadre.

M. TIBERI :

Entendu Monsieur TIBERI (PV21) nous a déclaré avoir été recruté en février 1987 par la Compagnie Nationale Air France et avoir occupé plusieurs fonctions au siège de la Compagnie jusqu'au mois d'avril 1993.

A cette date il a rejoint le Ministère délégué aux Relations avec le Sénat.

Sa rémunération d'avril 93 au 31/12/95 a dans un premier temps été prise en charge par la Compagnie Air France, qui a ensuite été remboursée par les Services Administratifs et Financiers du Premier Ministre pour une somme de 1.107 KF le 19/06/96.

Monsieur TIBERI est aujourd'hui rémunéré par les mêmes services du Premier Ministre, sa position de détachement auprès d'un Ministère lui permettant d'intégrer la Compagnie Nationale à tout moment.



Pour Air France, il a notamment été procédé à l'audition de Monsieur Alain VIGALON (77 011 et 83) actuellement Directeur Général adjoint de la Compagnie, en charge de la mise en oeuvre de ce contrat de 1962 jusqu'en 1968. Il nous a déclaré que ces contrats avaient été négociés sous HAN et TIBERI entre la Présidence de la République et les Présidents d'Air France successifs (cf PV II).

DIRECTION DE LA POLICE JUDICIAIRE
BUREAU DE LA PRESIDENTE
22-416, rue du Château des Renards
75013 PARIS

De l'ensemble des auditions il apparaît que faute de budget suffisant à la Présidence de la République, il a été mis en place en 1961 un certain nombre de contrats permettant la rémunération par la Compagnie Nationale Air France de Collaborateurs du Président. Ces contrats concernent MM. GUIMARD, VAUZELLE, FRANCAIX et COLE.

Bénéficiant d'un contrat identique Monsieur LESIRE OGREL travaillait au Cabinet du Ministre des Affaires Sociales.

Après six années d'un travail effectif au sein de la Compagnie, Monsieur TIBERI a été détaché auprès d'un Ministère.

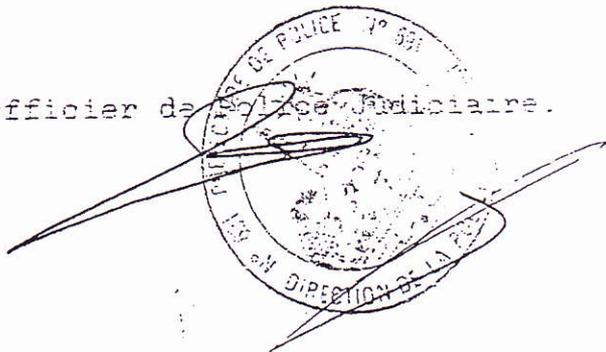
L'ensemble des personnes concernées nous a déclaré n'avoir perçu aucune autre rémunération en sus de leur salaire payé par la Compagnie Nationale.

Selon leurs déclarations seules s'ajoutaient des primes de cabinet, variant de 300 Frs à 1000 Frs par mois.

Les intéressés précisent également n'avoir bénéficié d'aucun avantage lié à leur statut de salarié d'Air France.

Dans leurs auditions MM. VAUZELLE, FRANCAIX et COLE, nous ont déclaré que d'autres entreprises nationales ont eu à prendre en charge des contrats du même type.

L'Officier de Police Judiciaire.



X

III.3.1.- Sur les faits relatifs à la rémunération perçue par le lieutenant-colonel Pierre VOITA:

Or, il ressortait des investigations menées sur commission rogatoire du 10 novembre 1998 (T4 -D289), que le lieutenant -colonel VOITA, militaire de carrière, avait été placé en position de service détaché auprès de la compagnie Air France entre le 1er septembre 1995 et le 10 septembre 1998, période au cours de laquelle il n'avait reçu aucune rémunération du Ministère de la Défense (T4- D293/2).

En conséquence, ces faits n'apparaissent pas de nature à constituer un quelconque abus de bien sociaux commis au préjudice d'Air France.

III.3.2- Sur les autres faits dénoncés comme constitutifs d'emplois fictifs :

L'enquête faisait apparaître que Monsieur HAM avait été détaché du Ministère de l'Education Nationale auprès de la direction de la compagnie Air France de mars à octobre 1986. Celui-ci y avait occupé un bureau et rendu un pré-rapport sur la formation des salariés de l'entreprise. Ces faits, n'entrant pas dans le champ de la plainte initiale portant sur l'exercice 1993, n'apparaissent pas, quoiqu'il en soit, constitutifs d'une quelconque infraction commise au préjudice d'Air-France, qui avait au contraire bénéficié d'un détachement mis en oeuvre par le ministère d'origine de Monsieur HAM. (T.2.0- D183, D189).

Les investigations menées par la Brigade Financière faisaient par ailleurs apparaître que les personnes suivantes avaient bénéficié de salaires versés par la compagnie Air France, sans avoir exercé d'activité au bénéfice de celle-ci, et ce, dans les circonstances indiquées dans le tableau récapitulatif figurant ci-après : (T.2. - D192 et suivants)

Bénéficiaires	Montants	Activité réellement exercée	Période concernée	Cotes
M. GUIMARD	315 KF	Chargé de mission en matière culturelle auprès de la Présidence de la République	01/06/81-31/08/82	T2-D188
M. VAUZELLE	1.514 KF	Porte-parole de la Présidence de la République	01/06/81-08/12/1985	T2- D187

M. LESIRE-OGREL	3.056 KF	-Membre de Cabinet (Ministère de la Solidarité, puis du Ministère des Finances) - Secrétaire Général de la Fédération des Villes Jumelées (à compter de 1985)	20/07/82- 001/09/93	T2-D185
M. FRANCAIX	2.164 KF	Chargé de mission à l'Elysée	16/11/82- 31/01/89	T2- D190
M. COLE	92 KF	Conseiller du Président de la République	01/05/89-31/07/89	T2- D180
M TIBERI	1.107 KF	Chef adjoint de cabinet (Ministère délégué aux relations avec le Sénat)	14/05/93-31/12/95	T2-D186

MM. GUMARD, VAUZELLE, FRANCAIX et COLE n'ayant plus été rémunérés par Air France depuis avant 1991, la question relative à leurs conditions de rémunération apparaît hors-champ de la plainte et de notre saisine à savoir du chef d'abus de biens sociaux au regard de l'exercice 1993.

Dès lors, seuls les cas de MM. LEZIRE-OGREL et TIBERI doivent être considérés, quant à l'existence ou non de ladite infraction.

III.3.2 a.- Sur la situation de Monsieur LEZIRE-OGREL:

Il ressortait des investigations que Monsieur LEZIRE-OGREL avait été dûment rémunéré par Air France entre le 20 juillet 1982 et le 1er septembre 1993.

Cependant, l'information n'a pas permis de déterminer à quelles fins personnelles les dirigeants d'Air France avaient pu autoriser la rémunération de Monsieur LEZIRE-OGREL, sans contrepartie pour la compagnie.

Le délit d'abus de biens sociaux n'apparaît donc pas caractérisé.

Au surplus, s'agissant du traitement litigieux, perçus entre le 1er janvier et le 1er septembre 1993, il convient de considérer que la prescription court, sauf dissimulation, à compter de la présentation des comptes annuels par lesquels ces dépenses ont été mises indûment à la charge d'Air-France, soit à compter du 30 juin 1994, date de l'assemblée générale au cours de laquelle les comptes annuels de l'exercice 1993 ont été présentés et approuvés par les actionnaires. (T.8 -D419/11)

TABLEAU RECAPITULATIF

ANNEES	REMUNERATIONS (1)						TOTAL	ELEMENTS DE REFERENCE (2)					
	COLF	FRANCAIX	GUMARD	HAM	LESIRE-OGREI	VAUZELLE		CHIFFRE D'AFFAIRES		MASSE SALARIALE		RESULTAT NET	
								Montant	%	Montant	%	Montant	%
1981			131.869			146.517	19.202.032	0,000	4.458.346	0,006	<377.993>	0,73	
1982		36.637	183.217		95.971	308.433	21.994.062	0,003	5.216.791	0,011	<791.783>	0,079	
1983		307.860			227.211	327.840	24.798.477	0,003	5.834.795	0,015	87.204	0,99	
1984		336.123			248.060	367.071	27.643.686	0,003	6.187.250	0,015	533.265	0,178	
1985		353.961			261.216	364.481	30.286.078	0,003	6.618.219	0,015	728.856	0,134	
1986		360.435		80.000	265.995		27.753.550	0,003	6.774.581	0,011	677.127	0,104	
1987		363.618		24.000	268.341		28.913.862	0,002	6.851.146	0,010	716.554	0,091	
1988		374.892			276.660		31.347.778	0,002	7.222.433	0,009	1.208.112	0,054	
1989	92.239	31.450			284.367		34.850.153	0,001	7.803.441	0,005	685.070	0,060	
1990					291.958		34.433.780	0,001	8.264.496	0,003	<882.503>	0,033	
1991					297.941		35.137.176	0,001	8.420.756	0,003	<606.036>	0,049	
1992					305		30.179.253	0,001	7.203.744	0,004	<2.707.083>	0,011	
1993					233.298		38.587.054	0,001	9.853.888	0,002	<6.748.440>	0,003	
TOTAUX	92.239	7.164.976	315.086	104.000	3.056.857	1.514.342	7.247.500						

(1) chiffres exprimés en francs

(2) chiffres exprimés en milliers de francs } soit un rapport de 1 à 1.000 à prendre en compte pour toute comparaison avec les rémunérations (partie gauche)
} avec les éléments de référence (partie droite)

**PARQUET
DU
TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS**

Paris, le 29/04/1997.

9ème Section Financière

Le Procureur de la République

N° 324-06/95 F

à

**Maître Jean Paul BADUEL
Avocat
26, rue de Savoie
75006 PARIS**

Rappeler le numéro
P9532406/95 F

Maître,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, en votre qualité de conseil du Collectif UTA, que j'ai procédé au classement sans suite de la plainte déposée par cet organisme qui mettait en cause Michel VAUZELLE pour recel de détournement de fonds publics et d'abus de biens de la Compagnie AIR FRANCE.

Toutefois l'enquête diligentée révélant un dysfonctionnement dans la gestion de cette entreprise publique, j'ai, en application de l'article R.156 du Code de Procédure Pénale, transmis, à toutes fins, au Procureur Général près la Cour des Comptes copie des pièces de cette enquête.

Veillez croire, Maître, à l'assurance de ma parfaite considération.

/ Le Procureur de la République

Anne-Josée FULCERAS-LARAMÉE
Premier Substitut
Chef de la Section Financière

le discours et le comportement d

Comme « Minute » l'avait indiqué la semaine dernière, la rentrée s'annonce difficile pour François Bayrou. Candidat à la présidence de l'UDF, le président de Force démocrate devra affronter l'ancien député et maire de Crest, Hervé Mariton. Nous sommes loin d'une candidature farfelue puisque l'intéressé est également délégué général adjoint des Adhérents directs de l'UDF et vice-président du conseil régional Rhône-Alpes. L'image positive de Charles Millon au sein des sympathisants de l'UDF et sa volonté de réveiller la droite française devraient lui permettre de créer la surprise. Hervé Mariton répond à « Minute ».

« Minute » : Pourquoi vous présentez-vous à la présidence de l'UDF ?

Hervé Mariton : La droite est en crise. Cette crise exige une solution vigoureuse, un parti unique de la droite. C'est ce que je propose, c'est aussi ce que 36 % des adhérents de l'UDF ont souhaité lors d'une consultation en mai. Au lieu de cela, l'état-major actuel de l'UDF ne propose même

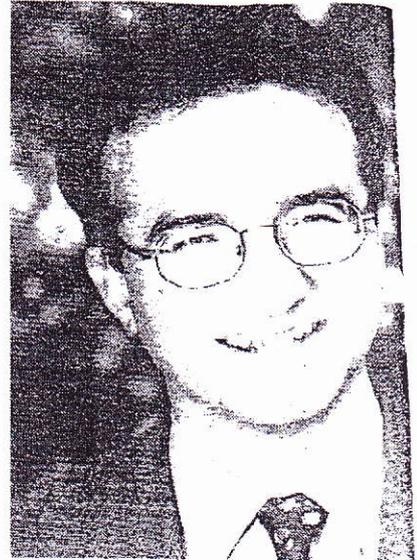
plus la fusion des composantes (demandée par 37 %) mais le statu quo. On se moque, ainsi de 73 % des adhérents.

Pensez-vous être indirectement le porte-parole des nombreux adhérents de base qui dénoncent l'attitude des états-majors parisiens, particulièrement leur alignement idéologique sur l'intelligentsia médiatique ?

Clairement oui. Ce n'est pas à la gauche de dicter le discours et le comportement des dirigeants de droite. Le peuple de droite s'assume, ses dirigeants doivent s'assumer aussi.

Certains disent que votre candidature serait une « torpille » issue des rangs de Charles Millon...

Il est clair que je suis proche de Charles Millon, ce n'est pas un secret d'État, mais j'ai moi-même pris l'initiative de ma candidature. Je suis délégué général adjoint des adhérents directs de l'UDF et le malaise que j'ai pu ressentir à l'occasion de différentes



réunions d'instances, ainsi que la de que l'on peut mesurer sur le terrain, convaincu de mettre mon comportement accord avec mon analyse. Je suis pro Charles Millon, je ne le cache pas, et je

Salaires fictifs : le juge Zanotto va-t-il mettre Michel Vauzelle en examen ?

Alain Juppé a été mis en examen : parce que la ville de Paris aurait salarié des employés travaillant en réalité au service du RPR. En ce domaine, la justice semble pourtant avoir une vision des choses très partielle. Quand, par exemple, c'est Air France qui emploie « fictivement » des serveurs de l'État, elle ferme les yeux.

L'exemple de Michel Vauzelle, l'ancien garde des Sceaux, est révélateur. En 1995, le collectif des employés d'UTA (société qui vient alors d'être absorbée par Air France) découvre en épluchant les comptes de sa nouvelle maison mère, qu'après l'élection de Mitterrand en 1981, Michel Vauzelle a été salarié de la compagnie aérienne nationale, bien qu'il n'ait jamais mis les pieds à Air France (puisqu'il était porte-parole de la présidence de la République).

Une première plainte est déposée en juin 1995 à Nanterre. Classée sans suite. Une deuxième, en 1996 à Bobigny, sera ensuite détournée sur Paris (adresse légale d'Air France)... Réponse du procureur de la République à l'avocat d'UTA, le 29 avril 1997 : « J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai procédé au classement sans suite de la plainte déposée par cet organisme qui mettait en cause Michel Vauzelle pour recel de détournement de fonds publics et d'abus de biens de la compagnie Air France. »

Air France, Ville de Paris, mêmes méthodes...

Pourtant le 1^{er} octobre 1997, le collectif a déposé une nouvelle plainte, imité en mai dernier par le Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL). Car ce scandale des



faux salariés d'Air France n'a rien de fictif...

Une autre affaire l'a mis en lumière. Celle de la Française des jeux, dont l'ancien PDG Gérard Colé (mis en examen pour de multiples abus) a également été un faux salarié d'Air France, (de mai à juillet 1989, pour un salaire mensuel net de 30 746,38 francs, avant d'être nommé à la direction du Loto, encore plus lucrative). Dans le cadre de cette enquête, le 1^{er} juin 1995, Alain Vidalon (alors directeur général adjoint aux affaires techniques à Air

France) a confirmé que Colé n'était pas le seul à avoir bénéficié de ce traitement : « Je me souviens que nous avons ainsi employé M. Michel Vauzelle deux à trois ans dans les années 81-82. » Les conseillers de l'Élysée ainsi payés par Air France avec l'argent du contribuable ? Interrogé à son tour, Gilles Ménage (en poste à l'Élysée de 1981 à 1992), a confirmé ce qu'il était une coutume : « Un certain nombre de collaborateurs de la présidence de la République sont traditionnellement pris en charge sur des contrats conclus avec les entreprises publiques (SNCF, Air France, RATP...) et mis à disposition de la présidence de la République pour la durée de leur fonction. »

L'État et les grandes entreprises publiques auraient-elles alors le droit de pratiquer un jeu pour lequel le RPR et la Ville de Paris sont aujourd'hui disqualifiés ? Le juge d'instruction parisien Jean-Pierre Zanotto devra apporter une réponse. C'est en effet aujourd'hui sur son bureau que « reposent » les dossiers de Michel Vauzelle et de Gérard Colé.

Olivier FÉDRIGOT

M 2090 - 1898 - 16,00 F



ANTILLES, LA RÉUNION : 24 F ;

BELGIQUE : 110 FB ; ESPAGNE : 450 P ;

SUISSE : 5 FS ; SÉNÉGAL : 1 500 CFA ;

CÔTE-D'IVOIRE : 1 500 CFA.

1998